

Cfdt:Secteur
Sécurité Sociale

TICKETS RESTAURANT

LA CFDT A SIGNÉ L'ACCORD

La **CFDT** a revendiqué l'augmentation de la part patronale du ticket restaurant à son montant maximum possible en 2024, soit **7,18€**, au lieu de **5,79€** aujourd'hui.

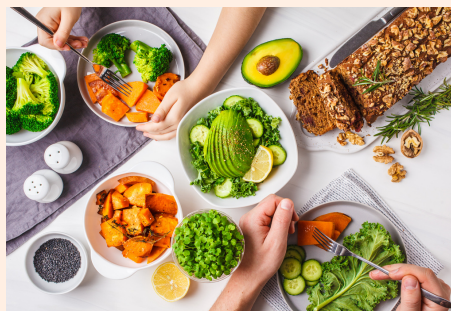
Malgré cette revendication portée par toutes les organisations syndicales, l'employeur Ucanss/Comex a maintenu sa proposition d'augmentation de la part patronale du ticket restaurant à 6,91€ (plafond 2023) qui représente une évolution de 19 % soit 1,11 € (= 6,91€ - 5,79€).

A ce stade, la tutelle (les Pouvoirs publics) n'autorise pas un complément de budget pour atteindre le plafond 2024 soit 7,18€.

La **CFDT** a obtenu que soit intégrée dans l'accord soumis à signature une clause de revoiture en 2024 pour négocier l'atteinte du plafond 2024 soit les 7,18€.

Laisser passer cette augmentation, ce serait faire perdre du pouvoir d'achat aux salariés de la Sécu !

La **CFDT** estime que l'augmentation de la part patronale proposée reste malgré tout significative.



**DANS L'INTÉRÊT DES SALARIÉS DE LA
SÉCU, LA CFDT A PRIS SES
RESPONSABILITÉS ET A SIGNÉ
L'ACCORD "TICKETS RESTAURANT"**

